

Qui est mon fournisseur d'énergie si je suis un client protégé conjoncturel??

Notre réponse

[Actualité] Le budget alloué à cette mesure temporaire étant épuisé, il n'est plus possible d'obtenir ce statut depuis le 23 juin sauf pour une exception. Pour plus d'informations, consultez notre actualité.

Votre fournisseur d'énergie est **obligatoirement** votre **gestionnaire de réseau (GRD)**.

Celui-ci vous fournit **au tarif social** dès qu'il a reçu votre demande pour bénéficier du statut de client protégé conjoncturel. Votre demande doit être adressée à votre GRD par écrit et doit être complète.

Pour plus d'informations, voyez notre fiche «?Que doit contenir ma demande écrite pour avoir le statut de client protégé conjoncturel???».

Votre GRD informe votre fournisseur d'énergie de votre statut de client protégé conjoncturel. **Votre contrat d'énergie chez votre fournisseur commercial** (Luminus, Engie Electrabel, Mega, etc.) **est en principe suspendu**.

Attention?: si vous signez un contrat d'énergie chez un fournisseur commercial, vous pouvez perdre votre statut de client protégé conjoncturel et l'application du tarif social. Votre GRD vous informera des conséquences liées à cette demande de changement de fournisseur. Votre GRD doit également vous demander de lui confirmer ou non votre changement de fournisseur d'énergie.

Vous trouverez facilement votre GRD et ses coordonnées sur le site internet de la CWAPE.

Références légales

- Articles 3 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2020 établissant une catégorie de client protégé conjoncturel en électricité et en gaz dans le cadre de la crise COVID-19

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 26/06/23